



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires  
et évaluation  
Division intégration de l'environnement  
et évaluation

Nos réf. : SCTE/DIEE – N° **43**

Courriel : diee.scte.dreal-pch@developpement-durable.gouv.fr

Poitiers, le 29 mai 2015

La Préfète,

à

Madame la Préfète de la Charente-Maritime

**INFORMATION RELATIVE A  
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : **Communauté d'agglomération de La Rochelle**

Intitulé et lieu du projet : **Demande d'autorisation décennalee des travaux de curages d'entretien des bassins de rétention d'eaux pluviales de la communauté d'agglomération de La Rochelle.**

Autorité en charge de la décision : **Préfecture de la Charente-Maritime**

Service instructeur : **Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime**

Par courrier reçu le **30/03/2015**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur régional et par délégation

Pour le chef du SCTE  
L'adjointe, responsable de la Division  
Intégration de l'Environnement et Evaluation

**Michaële LE SAOUT**

- PJ : avis de l'ARS

- Copie à :

. SGAR

. Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime

. ARS